

Dugny le 03 septembre 2026

Objet : Demande de clarification des règles applicables aux heures excédentaires.

Madame Omarini,

Les représentants FO sont régulièrement sollicités par des salariés concernant les conditions de réalisation, de déclaration et de rémunération des heures excédentaires.

Les situations qui nous sont rapportées mettent en évidence des pratiques et des interprétations qui diffèrent d'un secteur à l'autre, générant une réelle incompréhension chez les salariés.

Les remontées du terrain mettent en évidence un recours de plus en plus fréquent à la réduction, voire à la suppression, du délai de prévenance. Pourtant, notre accord d'entreprise prévoit clairement les règles afin que les salariés soient informés au plus tôt et qu'un délai minimal de 24 heures soit respecté pour les heures excédentaires effectuées en semaine et de 72 heures lorsqu'elles sont réalisées un samedi ou un jour férié. Il réserve toute réduction de ces délais aux seules circonstances exceptionnelles qui n'ont pu être anticipées. Dans cette seule hypothèse, le recours aux heures excédentaires repose **exclusivement** sur le volontariat.

Il apparaît désormais que ces dérogations s'écartent de l'esprit et des dispositions de notre accord car elles ne relèvent plus de situations exceptionnelles, mais s'inscrivent dans un mode de fonctionnement récurrent au sein de l'établissement. Cet irritant majeur génère une forte incompréhension chez les salariés, fragilise la prévisibilité de l'organisation du travail et perturbe l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

Par ailleurs, de nombreux questionnements persistent notamment sur le taux de majoration applicable aux heures effectuées les jours fériés ou lors des JRTTE, sur la conduite à tenir en l'absence de la hiérarchie lorsque des heures supplémentaires s'avèrent nécessaires pour achever un travail déjà engagé ainsi que sur les modalités de gestion des salariés ayant atteint le contingent annuel de 175 heures excédentaires prévu dans le cadre du décompte du temps de travail sur une période de douze mois consécutifs.

La récurrence de ces interrogations traduit un manque de règles opérationnelles clairement définies et partagées, générant des pratiques hétérogènes et une insécurité tant pour les salariés que pour l'encadrement.

Il nous apparaît donc nécessaire de rappeler ces modalités de fonctionnement afin d'en garantir une application homogène et conforme aux dispositions en vigueur.

FO vous demande de clarifier les règles en assurant une diffusion écrite auprès de l'ensemble du personnel. Cette clarification devrait porter sur les points suivants :

- Les modalités d'application du délai de prévenance prévu par l'accord d'entreprise, ainsi que les conditions dans lesquelles il peut être réduit en raison de circonstances exceptionnelles.
- Les modalités de demande des heures excédentaires lorsqu'un dépassement d'horaire est objectivement prévisible.
- Les conditions de validation des heures excédentaires, réalisées en l'absence d'accord hiérarchique, résultant d'aléas de production ne pouvant être anticipés.
- Les règles applicables lorsque le contingent annuel de 175 heures excédentaires est atteint, ainsi que la conduite à tenir dans cette situation.
- Les majorations applicables aux heures excédentaires effectuées un jour férié ou lors d'un JRTTE.

Nous sommes convaincus que cette clarification permettra non seulement de prévenir les situations de contestation, mais également de renforcer la confiance entre les salariés, l'encadrement et la direction.

C'est dans cet esprit de dialogue et d'amélioration continue que nous vous adressons ces demandes.

Nous vous remercions par avance de l'attention portée à notre courrier et souhaiterions recevoir une réponse écrite.

Nous restons naturellement disponibles pour échanger sur ce sujet si vous le jugez utile.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la section syndicale FO Airbus Helicopters Paris–Le Bourget

M Philippe Bonnaire
Secrétaire de la Section Syndicale
FO Airbus Paris-Le Bourget

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Bonnaire', written in a cursive style.